

JEAN DE NANDILLAC, ARCHIDIACRE DU PAGUS CASTELLI, AU XV^E SIÈCLE

PAR FRANÇOIS SALLOU

Jean de Nandillac, archidiacre du *pagus castelli*¹.

Un ecclésiastique a occupé une haute fonction dans l'évêché de Tréguier tout au long de cette première moitié du XV^e siècle.

Il s'agit de Jean de Nandillac², l'un des deux archidiacres, acteur majeur et pourtant méconnu.

Quelles raisons, alors qu'il était proche de sa fin de vie, l'ont poussé à se rapprocher du Yaudet ? On est en droit de s'interroger.

Il n'est connu aucun renseignement concernant cette famille dont on cite le nom par l'existence d'un ecclésiastique ayant vécu dans la première moitié du XV^e siècle appartenant au haut clergé trégorrois lequel fait l'objet de cette étude.

Contexte politique :

Si 1364 marque la disparition d'un des prétendants au siège ducal de Bretagne, le calme n'est pas revenu spontanément dans l'esprit de la plupart des familles trégorroises fidèles à Jeanne de Penthièvre, hostiles à l'apparente anglophilie de Jean IV, travaillées en sous-main par le roi Charles V, très habile en politique.

Mais les bretons ont préféré le duc à l'alliance française ; il s'ensuivit un siècle de paix renforcé par l'habile politique de Jean V (Cf Jean Kerhervé).

Comme cela se passe fréquemment après une période de désordres, il s'ensuit une phase de reconstruction extrêmement positive. C'est le constat que l'on peut faire en Trégor par les travaux entrepris aux châteaux de Tonquédec et de La Roche-Jagu en 1405, par exemple.

C'est dans ces périodes confuses que se révèlent des hommes dont les initiatives vont sauver la collectivité.

Contexte religieux

Sur le plan religieux, l'évêché de Tréguier est qualifié d'évêché mineur parmi les plus pauvres. En effet, il fut très souvent le refuge de prélats soit débutants dans la carrière, soit retraités, soit de gens en disgrâce. Les évêques n'y apparaissent que pendant de courtes périodes que Georges Minois³ évalue à huit années environ alors que dans d'autres évêchés, tel que celui de Rennes, la période moyenne est de l'ordre de 22 années.

« En 1429, Jean de Bruc exposait au pape que depuis longtemps, les évêques de Tréguier ignoraient le breton, et même étaient souvent étrangers au duché ou moines mendiants ; que pour ces raisons, ils ne se souciaient pas de résider et qu'il en était résulté que depuis quarante ans, l'archidiacre de Plougastel, Jean de Nandillac, gouvernait l'évêché en maître omnipotent »⁴.

Devant cette situation, les permanents (comme on le dirait à l'heure actuelle) sont les gestionnaires de l'évêché. Ce fut le cas de Jean de Nandillac qui tint le siège d'évêque-auxiliaire - on disait *chorévêque* - pendant plusieurs dizaines d'années.

¹ Nous remercions madame ACLOQUE de son aide.

² *Le Raoulin*, 1444, AD22, 2 332, f^o VII ; v^o. «... jo(han) de Nandillaco...» sic.

³ MINOIS (G.), « Le clergé séculier dans le diocèse du Tréguier », dans *SEmCdN.*, t.CV, 1977, p. 11.

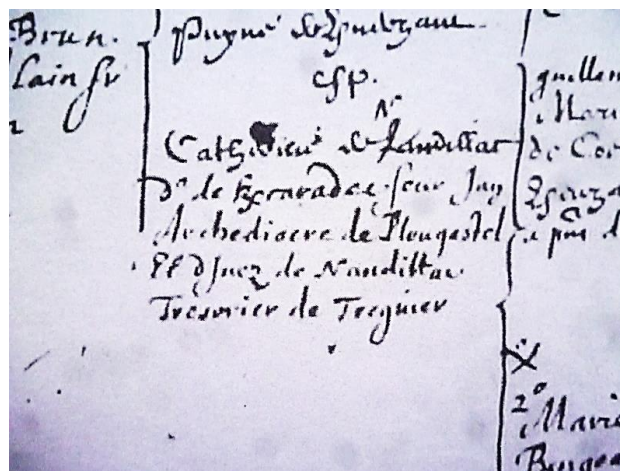
⁴ COUFFON (René), « Un catalogue des évêques de Tréguier », dans *SEmCdN.*, t.LXI, 1929, p.67.

L'évêché de Tréguier⁵ comprenait deux archidiaconés ; Le *Grand archidiaconé*, qui s'étendait du Trieux au Léguer et le *Pagus Castelli* du Léguer au Queffleuth. Jean de Nandillac était archidiacre du second. Il fut fort probablement l'initiateur d'un document unique que possèdent les Archives départementales des Côtes-d'Armor, *Le Raoulin*, rentier de 1444 dans lequel on apprend qu'il fut aussi recteur de Louargat alors que son frère Yves de Nandillac, recteur de Pluzunet, était le trésorier de la cathédrale. Autant dire qu'ils tenaient les rênes de l'évêché. Leurs armes se trouvent en cinq endroits dans la cathédrale. Leur père s'appelait Huet de Nandillac et fut fort probablement propriétaire-occupant du manoir de Kerwern en Ploumilliau à la fin XIV^e début XV^e, où l'on peut toujours voir leur marque sur une poutre en chêne.

Jean de Nandillac et le « Raoulin », le livre des cens, rentes et droits de l'église de Tréguier.

Ce registre est un répertoire des revenus et des bénéfices de l'Église de Tréguier et plus précisément, un rentier propre à l'*archidiaconatus de pago Castelli*. Ce « livre de cens » est un instrument de travail rappelant le nombre et la qualité des redevances qu'un vassal doit à son seigneur. La particularité de cet ouvrage que l'on nomme « Le Raoulin » portant le nom de l'évêque Raoul Rolland seigneur de Kerloury ayant officié pendant sept années de 1434 à sa mort survenue en 1441, est, qu'il inventorie les obligations propres à l'un des deux archidiaconés de l'évêché de Tréguier.

Le document ci-contre donne le nom du trésorier de la cathédrale : Yves de Nandillac, frère de l'archidiacre.



Recueil du Cabinet Lannion (AD 56).

Deux écritures, celle de Pierre de Lannion +1633, celle de son fils Claude.

Bien que présenté par Radulphe, *alias* Raoul, on peut penser qu'il est le résultat d'une initiative personnelle de l'archidiacre et non de l'évêque lui-même qui reconnaît, d'une part, avoir imposé le titre, et seulement le titre, de cette œuvre « ... lequel livre nous avons voulu être rédigé sous notre nom.. », *quem quidam liber sub no(mi)ne*. et d'autre part, qu'il y eut un document identique pour l'autre archidiaconé du diocèse de Tréguier, l'*archidiaconatus Trecorensis*.

Ce document exceptionnel pour l'histoire du Trégor du XV^e siècle est en fait un récapitulatif de toute une série de carnets, rouleaux, livres ... conservés dans les archives de la cathédrale sous la garde du chapitre mais dont le degré de vétusté avait atteint une telle ampleur qu'il menaçait leur pérennité au risque même de perdre le souvenir des obligations qui en ressortaient. Ainsi fût-il décidé après enquête et convocation publique de faire un seul et même registre dans lequel furent répertoriés tous les droits de l'Église « aussi sûrement que s'ils étaient gravés dans le bronze ».

Nous y voyons la marque de Jean de Nandillac.

Lettre adjointe au Raoulin :

La rauline est un livre à vélin écrit A la main dont l'antiquité se reconnaît assez au langage et à l'écriture qui se rapportent fort bien au temps auquel l'est datté scavoir l'année 1444, c'est proprement un répertoire ou est marqué le revenu de plusieurs bénéfices de l'église de Tréguier il n'est pas signé à la fin, cela n'en ote point l'authenticité. On sait qu'autrefois les registres ne se signaient point, au reste cela a pu venir ou par la mort de l'évêque Raoul d'où ce livre a tiré son nom ou par quelques autres occasions à nous inconnues tout ce qu'on peut ... (déchirure)... que l'intention de ceux d'alors n'a pas été ... (déchirure)... la prétention de recteur...

⁵ Le corps capitulaire est composé de douze chanoines prébendés (bénéficiant de revenus ecclésiastiques), dont l'évêque, auxquels on peut joindre les deux archidiacres non prébendés. Le chapitre est dirigé par trois dignitaires, dans l'ordre : le chantre, le trésorier, le scholastique.

Citations des Nandillac dans le Raoulin :

Dans le Raoulin⁶, on trouvera deux citations de maître Jean de Nandillac, archidiacre du *pagus castelli*⁷ au folio VII v°;

Idem citation de Jean de Nandillac au f° XXII r°⁸;

Citation d'Yvon de Nandillac, recteur de Ploezunet, titulaire d'une chapelle, au f°XXX v°;

Citation d'Yvon de Nandillac, recteur de Ploezunet, dans le Raoulin. Il est qualifié de maître, au f° XXXV r°.

En plus du Rentier, document unique, on lui doit le retour de la dépouille du duc Jean V en la cathédrale de Tréguier et la construction de la chapelle qui lui est décernée. On lui doit aussi, la construction de l'église du Minihy-Tréguier, sorte de Sainte-Chapelle élevée en l'honneur de saint Yves, où l'on reconnaît, là aussi, ses armes et on lui doit fort probablement la genèse d'un quartier de Tréguier, le Bourg-Neuf, qui se développa le long de la rue Neuve que l'on appelle aujourd'hui la rue du Minihy.

Le gros œuvre de la cathédrale s'étend de 1380 à 1425. Ce fut l'une des préoccupations principales auxquelles il fut confronté.

N'oublions pas que la conception du cloître dans les grandes lignes, semble-t-il, fut tracée vers 1450 puis construit en granite de l'Île-Grande et de Pluzunet⁹.

Grâce à l'exploitation d'une documentation privée à laquelle nous avons eu accès, nous connaissons maintenant la date de sa mort en septembre 1453 et il nous est toujours possible de nous incliner devant son enfeu qui se trouve dans la cathédrale, lequel enfeu daterait de 1466.

LANTILLAC est le nom d'une commune située dans le canton de Rohan (Morbihan), arrondissement de Pontivy, d'une surface de 770 hectares, d'une population de 299 habitants : les Lantillacois. Cette paroisse aurait pris, au XIII^e siècle le nom de l'une de ses seigneuries qui possédait droit de haute, moyenne et basse justice, mais ceci n'est pas justifié.

Jean de Nandillac, archidiacre du *Pou-Castel* possédait un hôtel à Tréguier, rue Neuve¹⁰, à proximité de l'hôtel appartenant en ce début XV^e siècle à Olivier de Kernec'hriou. Cette dernière maison fut cédée en 1450 par Rolland de Kernec'hriou, son fils, afin d'y loger les enfants de la psallette nouvellement créée.

À l'époque des prélats Raoul Rolland (1438) et Jean de Ploeuc (1442), Tréguier connut quatorze évêques en soixante-huit ans¹¹. Il est évident, dans ces conditions, que Jean de Nandillac, archidiacre du *Pagus castelli*, lequel sévit pendant près de quarante ans selon René Couffon¹², n'en eut que plus d'autorité.

⁶ Cf. note n°2.

⁷ *Mag(iste)r J. de Nandillac archid(acre) de pago (castel)li.*

⁸ *Mag(iste)rie Johanne de Nandillac archi(diacon)o de pago castelli.*

⁹ « Quant au cloître... on le construira lentement mais très délicatement en granit de l'Île-Grande et de Pluzunet, alors que ce sera le granit de Perros-Guirec que l'on utilisera pour l'ensemble de la cathédrale » dans LA HAYE (Pi. de), Histoire de Tréguier...op.cit., p.69.

« On se perd en conjectures pour connaître les motifs, par deux fois, du choix du granit de Pluzunet » (CHAURIS L., « Un écrin pour un tombeau ou la pierre dans la cathédrale de Tréguier », dans Saint Yves et ..., p.99).

¹⁰ Cette rue Neuve est l'actuelle rue de Minihy et le quartier qu'elle traverse s'appelait, à cette époque, « Le Bourg-Neuf ».

¹¹ HABASQUE (M.), Notions historiques, géographiques, statistiques et agronomiques sur le littoral du Département des Côtes-du-Nord, 1832, t.I, p.89, n.3.

¹² Le chiffre de 40 années nous paraissait en légère contradiction avec le fait que Jean de Nandillac fut procureur de Pluherlin en 1436 (Voir aux AD 56, G1183, ancienne cote), où l'on trouverait citation, entre autres, de Jean de Landillac nommé procureur de Pluherlin pour agir pour les affaires de la paroisse contre l'archidiacre de Vannes. 20 mars 1436. Toutefois selon un document se trouvant aux AD 22 (H 607), Jean de Nantillac est cité en janvier 1420 comme archidiacre et recteur de Louargat. Information que nous devons à Jean-Yves Le Dean que nous remercions. Il aurait donc pratiqué au moins pendant 35 années. Il prit la suite du recteur de Louargat Jean Riou décédé en 1417.

Qualifié « d'évêché mineur » parmi les plus pauvres, le diocèse fut très souvent le refuge de prélats :

- soit débutants dans la carrière ;
- soit de retraités ;
- soit de gens en disgrâce...

Les évêques n'y apparaissaient que pendant de courtes périodes (8,5 ans en moyenne) alors qu'ailleurs elles pouvaient atteindre 22 ans (ex, Rennes).

Ainsi Raoul Rolland, chapelain du pape, auditeur des Causes, résidait souvent à Rome, ne pouvant présider que quatre chapitres annuels.

Les évêques de Tréguier de la première moitié du XV^e siècle¹³

Yves Begaignon évêque le 28 novembre 1362, issu des Rumen-Begaignon de Plestin-Les-Grèves, d'abord dominicain à Morlaix, il alla ensuite étudier la théologie à l'université de Paris dont il fut reçu docteur en 1338. Il fut choisi pour aumônier par l'évêque de Tréguier Yves Montrelais. Le pape Urbain V l'appela près de lui à Avignon et le fit cardinal. Ne pouvant plus, compte tenu de ses charges, résider à Tréguier, il se démit de son évêché en 1371 et suivit le pape Grégoire XI d'Avignon à Rome où il mourut en 1378.

Jean Brun, nouvel évêque en 1371 à 1378, aumônier du duc Jean V, tint un premier synode à Guingamp, qui fut suivi de plusieurs autres.

Son successeur fut Thibaud de Maletroit, transféré à Quimper en 1383.

Hugues de Keroulay, natif du Léon, meurt en 1384.

Le Chapitre élit Pierre Morel, natif de Guingamp. Il meurt en 1401. Il eut à subir la *Querelle de Bretagne*.

Yves de Kercoat, successeur en 1401, il meurt en 1403.

S'ensuit une période de vacances. Le pape transféra de Nantes à Tréguier l'évêque Bernard de Parren, Gascon d'origine, mais qui ne semble pas avoir été reconnu par le chapitre Natif du Minihy, profès dans l'ordre des Frères Prêcheurs. Docteur en théologie, confesseur de Jean V durant 1 an, il fut transféré à Vannes en 1404 où il mourut en 1408.

Bernard du Parren, originaire de Gascogne, puis Tarbes, non bretonnant, ne semble pas avoir été reconnu par le chapitre. Il s'ensuit une période de vacances de 4 ans, jusqu'à la nomination d'un autre évêque en 1409.

Chrestien de Hauterive, natif du diocèse de Tournay (Hautes-Pyrénées). Docteur en théologie, se trouvant à Lannion au couvent de son ordre des Ermites de Saint Augustin, il fut élu évêque en 1409, pour une durée de 8 ans. Évêque des pauvres, apparemment non bretonnant, il meurt en 1417.

Son successeur fut Chrétien de Kermarec natif de Buhulien près de Lannion. Il fut honoré par Jeanne de Penthièvre qui l'envoya auprès du Dauphin de France pour lui demander secours, ne sachant pas qu'il était en fait l'instigateur de la prise du duc à Chantoceaux en 1420. L'évêque fut pris et arrêté à Saumur par Jean de Blois, et emmené prisonnier dans le Poitou d'où il ne fut libéré que pour mourir tôt vers 1422.

Mathias du Kosker religieux de l'ordre des Ermites de Saint Augustin du couvent de Lannion, né à Lannion, nouvel évêque en 1417 durant 5 ans.

Jean de Bruc succéda en 1422 élu par le Chapitre (8 ans) puis il rejoignit Dol.

Pierre Predou (Piedru) fils d'un bourgeois de Nantes, non bretonnant, succéda en 1430 pour une durée de 4 ans. Il fut transféré à Saint-Malo en 1435. (1434-1449).

Raoul Rolland de Kerhéloury, succéda de 1434 à 1441, bretonnant.

Jean de Ploeuc proche parent d'un membre du conseil ducal (Mussat, p.86), élu en 1441 à l'unanimité des chanoines du chapitre, il succéda en 1442 pour une durée de 11 ans. S'étant aperçu que les gentilshommes prétendaient être seigneurs et maîtres de certaines églises autour desquelles ils avaient fait graver leurs armes en lisière en ces lieux, il déclara que ce fait ne donnait aucun droit. Il meurt en 1453.

¹³ D'après Louis Guilloux

Jean de Coëtquis (1453-1464) Cloître de Tréguier en 1461.

Apports d'archives privées.

Dans le cadre d'un TER¹⁴ consacré aux archives se trouvant au château de Keryvon en Buhulien, nous présentions¹⁵, tardivement il est vrai, un document intitulé *Répertoire de Kerazren*. Ce répertoire recueille des copies de documents se rapportant à des actes familiaux dont la rédaction fut comprise entre les années 1303 et 1586.



La documentation que l'on trouve à Keryvon a pour origine le fait que le propriétaire, feu le vicomte Gérauld de Carcaradec qui nous avait tout particulièrement ouvert ses archives familiales et que nous remercions, était héritier, descendant direct de la sœur de Jean de Nandillac, elle - même héritière de ses deux frères, prêtres, Jean et Yvon.

Yves de Nandillac, recteur de Pluzunet, hérite de son frère, l'archidiacre Jean de Nandillac¹⁶ recteur de Louargat. Au décès dudit recteur de Pluzunet, Catherine de Nandillac, leur sœur commune, hérita d'Yves, son frère. Cette dernière apporte la seigneurie de Kergaradec aux Le Gualès, dont elle est l'épouse, lesquels Le Gualès sont ascendants directs des Rogon de Carcaradec, actuels propriétaires.

Dans un répertoire se trouvant au château de Keryvon, constitué de 250 feuillets, on peut y relever un certain nombre d'actes concernant Jean de Lantillac, *alias* Nandillac¹⁷, *alias* Nantillac, qui fut recteur de la paroisse de Louargat, chanoine de la cathédrale de Tréguier et archidiacre du *Pagus Castelli* dans la première moitié du XV^e siècle.

On y relève successivement :

- Feuille 129 : 2 juillet 1446. Échange fait entre Jan de Landillac, d'une part, et Rolland Buzic, d'autre part, de partage de leurs héritages. Il s'agit d'une copie d'un acte de 1446 dont l'original est cité dans notre mémoire, TER KERYVON, sous la cote 1044. La lecture de ce document permet de remonter l'ascendance du chanoine sur quatre générations.
- Feuille 133 : 12 octobre 1450. Accord entre Jan de Lantillac, d'une part, et Rolland Buzic, d'autre part, touchant la succession de Mahault.
- Feuille 140 : 16 novembre 1450 ; accord entre Jan de Lantillac, d'une part et Rolland Buzic.
- 1450. Acte pour un prêt de 50 écus d'or que prêtait missire Jean de Nandillac, archidiacre de Plougastel, à Pierre Le Roux¹⁸, de la paroisse du Merzer (TER KERYVON, cote 360).
- Feuille 253. 15 septembre 1451. Testament en latin de missire Jan de Landillac, archidiacre de Plougastel, recteur de Louargat.
- Feuille 258 : 31 mars 1453. Acte entre les paroissiens de Ploulec'h, d'une part, et Jan de Nandillac, sieur de Kergaradec, d'autre part.
- Feuille 145 : 9 octobre 1453. Actes d'accord entre Jan de Landillac, archidiacre de Ploegastel et Rolland Buzic, touchant le lieu de Kergaradec et Porzjélégou dont ils ont fait échange.
- Feuille 261 : 15 octobre 1453. Acte en latin portant quittance de la rédaction dudit testament.
- Feuille 149 : 10 novembre 1453¹⁹. Accord entre Yvon de Lantillac, recteur de Pluzunet, héritier de Jan de Nandillac, archidiacre de Ploegastel, d'une part, et Rolland Buzic.

¹⁴ Travail d'études et de Recherches (TER), déposé au Centre de recherche bretonne et celtique (CRBC), *faculté de lettres et de sciences sociales Victor Segalen*, Brest.

¹⁵ SALLOU (F.), *Répertoire d'un fonds d'archives du château de Keryvon en Buhulien Côtes-d'Armor*, TER Master II, U.B.O. Brest, 2005.

¹⁶ Couffon signale un autre frère, Guillaume (!). Les deux frères furent, dit-il, d'insignes bienfaiteurs de la cathédrale et de la chapelle Saint-Yves de Kermartin (COUFFON R., « Chapelles, Autels, Enfeux de la cathédrale de Tréguier », dans *SEmCdN.*, t.LXIII, p.199).

¹⁷ Blanchard adopte l'orthographe Nandillac.

¹⁸ Un certain Yvon Le Roux apparaît comme noble du Merzer en 1426 ; il est père de Pierre Le Roux et fut procureur de Guingamp en 1433 et 1434 (TORCHET Hervé, *Réformation des foudges de 1426. Diocèse ou évêché de Tréguier*, édit. La Pérenne, 2003, p.68).

¹⁹ Jean de Nandillac est mort entre le 9 octobre 1453 et le 10 novembre 1453. Nous pensons que son corps fut déposé dans le tout récent cloître de Tréguier à l'emplacement des armes Nantillac que l'on y trouve, en attendant son inhumation définitive dans la cathédrale même en 1466.

- 1466, voir Keryvon cote 1044.

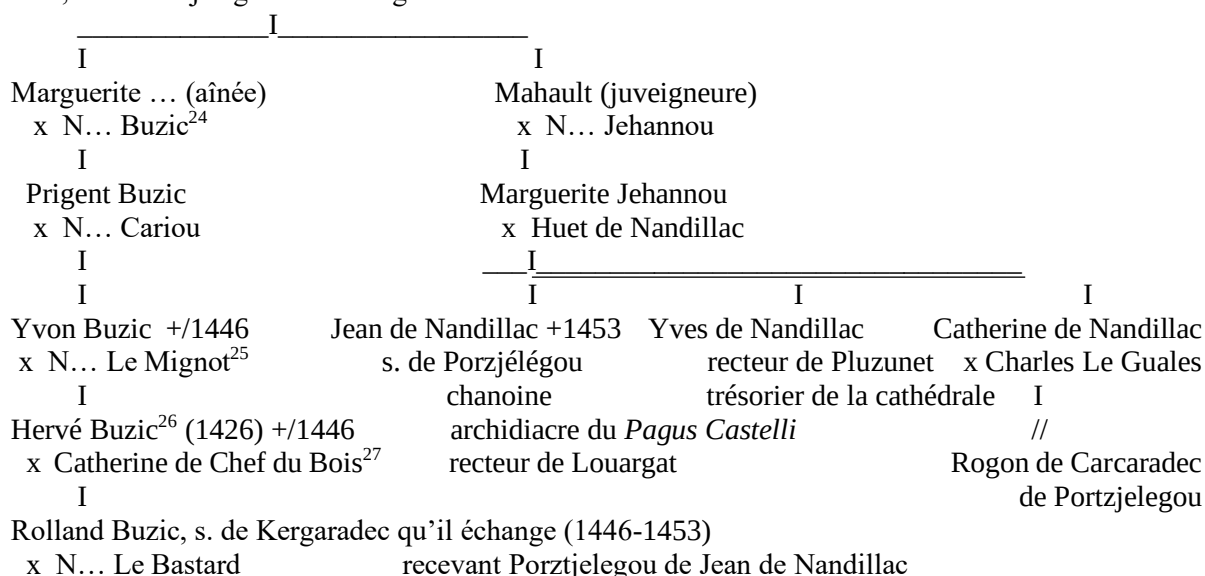
Une transaction infra-familiale qui interpelle.

Il était, par sa mère, seigneur de Porzjelegou²⁰ en Saint Michel-en-Grève, terre de juridiction dont on ne connaît pas le degré²¹ et ramage de la seigneurie de Kerhuel, relevant prochainement de Runfaou²², et fils de Huet de Nandillac et de Marguerite Jehannou. Nous ne connaissons pas le nom du père de ladite Marguerite Jehannou, mais nous connaissons le prénom de sa mère, mais seulement son prénom. Elle s'appelait *Mahault* et Mahault ... avait hérité de Porzjélégou. Elle était cadette juveigneure de *Marguerite*, son aînée, qui, elle, avait hérité de Kergaradec en Ploulec'h. Nous ne connaissons pas leur nom de famille. Nous sommes dans les années 1340.

Nous savons, par la documentation se trouvant au château de Keryvon en Buhulien, que leur père commun était, au début du XIV^e siècle²³, seigneur de Kergaradec et de Porzjélégou.

Donc, Marguerite hérite de Kergaradec et Mahault de Porzjélégou. Elles étaient sœurs germaines. Marguerite devint une épouse Buzic dont nous ne connaissons pas le prénom. Cette famille Buzic est connue dès le XIII^e siècle, probablement à l'origine du toponyme Kerbuzic en Locquémeau. Elle eut un fils, Prigent Buzic, mari de N... Cariou, lesquels furent père et mère d'Yvon Buzic marié à une demoiselle Le Mignot, qui eurent comme fils Hervé Buzic, mari de Catherine de Chef-du-Bois lesquels furent les auteurs de Rolland Buzic marié à N... Le Bastard, fille de Gillet Le Bastard. Rolland Buzic était seigneur de Kergaradec. On connaît en outre, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, une alliance Buzic-Meurou, sieur de Kergomar en Loguivy-les-Lannion.

N..., s. de Porzjélégou et de Kergaradec



Liens existant entre les familles Nandillac et Buzic.

On observera que les générations issues de Marguerite se renouvellent plus rapidement que celles issues de Mahault, ce qui revient à dire que Jean de Nandillac et Rolland Buzic sont cousins de 3 à 5.

En effet, Jean de Nandillac a exercé sa fonction pendant 33 années en 1420, et en 1446, ledit maître Jean de Nandillac devait avoir déjà, un âge certain, 60 ans au moins, alors que son petit-cousin devait être

²⁰ On consultera AD22 E 2229 - 2230, mais les renseignements qui y sont contenus ne remontent pas au-delà de 1490.

²¹ BOTREL (Yannick), *Les justices seigneuriales de l'évêché de Tréguier*, édition La Plomée, 2002, p.209.

²² AD22 E 2229. On sait que Runfaou est une juveigneure de la vicomté de Tonquédec, détachée au XIII^e siècle.

²³ Ces terres furent un instant séparées avant d'être réunies aux Rogon à la suite de deux mariages Le Gualès-Rogon.

²⁴ Guy LE BORGNE (1667) cite deux familles porteurs de ce nom ; celle-ci blasonne « d'or à un château d'azur maçonné de sable ».

²⁵ Cette famille semble avoir une origine très ancienne car on lui attribue plusieurs armes alors qu'elle fréquente le même territoire géographique. On la trouve, en effet, aux manoirs du Launay, de Rossalic et aussi de Keranroux, représentés dans la paroisse de Ploubezre.

²⁶ Hervé Buzic a un métayer, Yvon Kerlean, à Kergaradec en 1426.

²⁷ Il est difficile de savoir quelle est la famille en question car Guy Le Borgne en cite sept titulaires de ce patronyme (Voir Torchet, p.167).

beaucoup plus jeune. On peut en conséquence concevoir que par son âge, d'une part, et par sa fonction d'archidiacre, d'autre part, il avait une influence dominante sur son petit-neveu, mais nous verrons que ce dernier fit preuve, lui aussi, de caractère en ne se laissant pas fléchir d'emblée à la demande de son oncle éloigné.

Car ledit oncle pour une raison que l'on tente de deviner, à savoir l'ardent désir de se rapprocher du Yaudet appartenant à l'évêché « depuis des temps immémoriaux », souhaitait impérativement faire l'échange de sa terre de Porzjélégou, pourtant une très bonne terre, contre celle que possédait son neveu, à savoir la terre de Kergaradec en Ploulec'h.

C'est le 2 juin 1446 qu'apparaît devant la cour de Morlaix « le contrat fait entre eux²⁸ » où fut conclu l'échange de la terre de Porzjélégou contre celle de Kergaradec.

La terre de Carcaradec²⁹ revient donc à l'aînée de la famille. Elle restera dans sa lignée pendant quatre générations.

La terre de Portzjelegou³⁰ adviendra à Huet de Nandillac, père de l'archidiacre, fort probablement par son alliance Jehannou, famille inconnue des armoriaux³¹.

La répartition ainsi effectuée entre l'aînée et la juveigneure, de ces deux terres est donc agréée depuis un long temps au sein des deux branches cousines.

La proposition de vouloir échanger avec la principale seigneurie semble à première vue expliquer simplement la proposition de l'archidiacre enrichi par sa haute fonction.

Or le souhait de Jean de Nandillac est impérieux et hante les derniers moments de sa vie religieuse. Il nous semble fort curieux, voire paradoxal, de vouloir procéder sans descendance directe, à une modification de son patrimoine à l'aube d'une vie finissante. On peut penser qu'il y a une autre motivation.

Le contrat fait apparaître que, pour arriver à ses fins, le sieur Nandillac ajouta deux cents écus d'or à son offre ce qui montre les hésitations de son cousin.

Par ces remarques apparentes, on ne peut ignorer la haute valeur symbolique que représentait, aux yeux de l'archidiacre et aux yeux de tout l'évêché, le fait de devenir propriétaire d'une seigneurie proche du Yaudet, la *Vetus Civitas*.

Une hypothèse.

Cette transaction mérite toute notre attention, car le désir impérieux qu'éprouve, l'archidiacre du *pagus Castelli*³², de vouloir devenir, par échange avec son cousin, propriétaire de Kergaradec dans la paroisse de Ploulec'h, *ce haut lieu où se trouve le site du Yaudet*, plaiderait en faveur du fait que Le Yaudet exerçait toujours, en ce début quinzième siècle, un pouvoir spirituel d'ancienneté sur le titulaire de la principale fonction, après l'évêque, souvent absent, de l'évêché de Tréguier.

Une question : Quel rôle religieux Le Yaudet exerçait-il au XV^e siècle ?

« C'est au XII^e siècle que dut être constitué un archidiaconé de Pougastel dont le premier titulaire apparaît, explicitement, seulement en 1261 (Voir Geslin de Bourgogne, t.IV, p.162) : les archidiacres existaient depuis longtemps mais c'est seulement dans le courant du XII^e siècle qu'ils reçurent en Bretagne un

²⁸ SALLOU (F.), « Dossier Kerazren, copie datée de 1586 », *Archives de Keryvon*, TER, UBO, 2005. f° 129.

²⁹ Seule terre citée tant dans Le Borgne que dans Potier de Courcy. En 1374, Kercaradec et Kerninon, terre voisine, étaient mouvantes de Coatfrec.

³⁰ Ce site contient plusieurs éléments qui traduisent son ancienneté et plus particulièrement on note l'existence d'une enceinte circulaire ainsi que d'un mode de culture en terrasses qui serait le résultat de labours lors de l'extension de l'openfield médiéval sur les pentes les plus fortes (TINEVEZ J.Y., *Archéologie et peuplement dans le Trégor occidental*, Travaux du laboratoire d'anthropologie-préhistoire-protoculture et quaternaire armoricains, Université de Rennes I, 1988, p.47.

³¹ Peut-être proche de Jehan !? Dom Morice cite Denis Johannoux en 1396.

³² L'emplacement du chef-lieu de même que son étendue ne sont pas encore clairement définis. On peut penser au *Castel Veuzit* (La Boissière) en Lanmeur, au *Castel Dinan* en Plouigneau ou bien au *Yaudet* en Ploulec'h... La discussion est ouverte. L'attitude de Jean de Nandillac ne serait-elle pas un indice ?

ressort précis (Chédeville et Tonnerre, La Bretagne féodale, p. 260-261) ... son titulaire en tira des privilèges et des pouvoirs étendus, héritage sans doute de l'ancienne fonction épiscopale de la *Vetus Civitas* (A. de Courson, Cartulaire de Redon, t.I, p.CXCI- CXVIII).³³

André-Yves Bourgès, reprend l'idée de R. Couffon. Celui-ci concluait que deux rédacteurs, dont le premier, certainement chanoine sous Jean de Ploëuc et ses successeurs, était le rédacteur d'un des deux catalogues trégorrois. Il émet l'idée forte que c'est la position dominante de l'archidiacre qui est à l'origine de la légende d'un évêché gallo-romain localisé là où il a pu seulement y avoir le siège d'un concurrent du prélat installé à Saint Pol-de-Léon³⁴.

La très forte personnalité de Jean de Nandillac et plus précisément le fort désir qu'il a exprimé de se rapprocher du Yaudet sont à joindre au dossier, toujours pendant, du Yaudet. À la lecture de son testament spirituel, nous avons noté la volonté exprimée à tous ses descendants de conserver son manoir de Carcaradec après son décès, volonté à laquelle il convient d'ajouter le désir d'édifier une chapelle en l'église de Ploulec'h. N'avait-il pas dans l'idée d'une promotion religieuse du Yaudet ?

On doit en effet remarquer qu'aucun des 243 témoignages, émis, lors de l'enquête de canonisation d'Yves Helory, ne citent l'existence d'un pèlerinage au Yaudet. Un seul est simplement originaire de Ploulec'h (Témoin 31). Cette omission n'est pas fortuite car il semble évident que s'il y eut un pèlerinage au Yaudet dans les années 1330 il aurait fait l'objet d'une visite de notre grand prêcheur itinérant.

Les recherches toutes aussi négatives dans le compte rendu du procès en canonisation de Charles de Blois de 1371 sont moins significatives. Il est moins étonnant de ne pas y trouver mention de la paroisse de Ploulec'h. Peut-être en aurait-il été différemment si le pèlerinage « si renommé » eût existé ?

Compte tenu de ces remarques, par défaut, il semble bien que le pèlerinage du Yaudet soit postérieur à cette première moitié du XV^e siècle et que l'on puisse ainsi en contester l'ancienneté.

Dans le cas où Le Yaudet était le lieu d'une ferveur quelconque, l'archidiacre n'eut-il pas manqué d'en faire la promotion ? Cette absence de notoriété à cet instant est un indice important d'anonymat du site.

Il faudra attendre plus d'un siècle, la venue de Pierre Maunoir (1606-1663) qui lui donna cette aura religieuse.

De la notoriété de Jean de Nandillac.

Le fait de pouvoir apposer ses marques dans la cathédrale est un signe majeur de haute notoriété. On les trouve en trois endroits différents :

Dans la cathédrale de Tréguier :

- Trois blasons Nandillac, deux en façade, un au vertex, de l'enfeu de Jean de Nandillac lequel présente un caractère monumental et occupe un rang éminent dans la cathédrale, près du tombeau de Saint Yves. C'est là une marque ostentatoire de notoriété ;

³³ CHEDEVILLE, « A propos du nom *Pagus Castelli* », dans *Revue d'archéologie de l'Ouest*, supplément n°2, 1990, p.281-84).

³⁴ BOURGES (A.Y.), « l'expansion léonarde des vicomtes de Léon à l'époque féodale », dans *Bulletin de la société archéologique du Finistère.*, t.CXXVI, 1997. Nous pensons en effet que l'archidiacre a joué un rôle majeur dans l'évolution de l'évêché de Tréguier. En dehors du fait qu'il fut à l'origine du retour du corps du duc Jean V, il fut le promoteur du cloître de la cathédrale mais aussi de la réédification de la chapelle du Minihiy, le commanditaire du Raoulin. L'ardent désir de se rapprocher du Yaudet conforte l'interprétation d'André-Yves Bourgès. Nous ne sommes pas loin de penser que Jean de Nandillac eut une forte influence dans la « promotion médiatisée » du *Pagus Civitas*.



Enfeu de Jean de Nandillac, cathédrale de Tréguier © F. Sallou

- Un blason en clef de la voûte de la chapelle Saint-Joseph ;
- Les armes Nandillac sont reproduites deux fois dans un mur du cloître de Tréguier, au nord³⁵.

Dans la chapelle du Minihiy-Tréguier :

- Deux blasons sont signalés dans cette chapelle ;
- Détruite vers 1480 cette chapelle fut réédifiée en grande partie à la même époque. On y retrouve une clef de voûte aux armes Nandillac ;
- Nous n'avons pas retrouvé le bénitier aux armes Nandillac.

Dans la paroisse de Ploumilliau :

Il convient de remarquer que la famille Nandillac est en outre implantée en la paroisse de Ploumilliau où l'on trouve en effet les armes Nandillac en deux endroits de ce territoire :

En premier lieu, dans un article consacré à six églises du Trégor, René Couffon a relevé, en 1971, un manuscrit in-folio sur vélin de 194 feuillets concernant la Réformation des domaines de la châtellenie de Morlaix-Lanmeur décidée par un arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1678, se trouvant aux Archives départementales du Finistère, lequel signale, qu'il existe dans l'église de Ploumilliau une verrière de la quatrième arcade aux armes Nandillac³⁶ ;



Manoir de Kerwern, poutre réemployée de la salle ;
homme montrant les armes Nandillac

(© C. Hamonou)

En second lieu, dans la maison principale du manoir de Keranwern en Ploumilliau, on peut voir une poutre avec tête sculptée portant lesdites armes. Les plus anciennes parties de ce manoir dateraient du XV^e siècle. Observation que nous avons eu l'occasion de faire lors d'une visite du manoir de Kerwern en Ploumilliau, à savoir l'existence d'un blason Nandillac.

³⁵ BARTHELEMY (A.de), « Notice sur l'archidiaconé de Plougastel », dans *Revue de Bretagne et Vendée*, t.IV, p.346.

³⁶ COUFFON R., « Prééminences dans six églises trégorroises en 1679 » dans *SEmCdN*, t.XCIX, 1971, p.41.

La présence de ces deux marques éminentes existantes dans la paroisse de Ploumilliau est la preuve que la famille Nandillac fut propriétaire dans cette paroisse du manoir de Kerwern et qu'elle fut reconnue au même titre que la famille Kerret, elle aussi évoquée en éminence, mais plus tardivement.

Or ces armes ne peuvent être qu'antérieures au mariage de Catherine de Nandillac lequel daterait de 1445³⁷.

La généalogie que nous avons découverte permet d'envisager qu'il s'agit des armes d'Huet de Nandillac, père de l'archidiacre. Ce dernier est un homme de la fin XIV^e, début XV^e siècle. Si les Nandillac sont originaire du Vannetais, il semble logique de penser que Kerwern lui soit advenu par l'alliance Jehannou.

Testament de Jean de Nandillac du 30 septembre 1451 :

Texte en latin, traduction :

Au nom du Seigneur Amen. Par ce présent acte public apparaisse évident et soit notoire que l'an du Seigneur mille quatre cent cinquante et une (année comptée) à la manière française, quinzième indiction, au mois de septembre le dernier jour, et du pontificat de notre très saint père en le Christ Nicolas par la Divine Providence pape cinquième du nom la cinquième.

Le texte que nous avons sous les yeux est une transcription datée de l'an 1586 et présenté à la cour Royale de Lannion le 16 janvier dans le cadre d'une affaire concernant Jan Le Gualles. Ce recueil de textes copiés sur les originaux contient entre autres le testament de Jean de Nandillac qui date du dernier jour de la quinzième indiction du mois de septembre 1451, sous le pontificat du pape Nicolas V³⁸.

En la présence de moi notaire public et des témoins bas écrits pour ce spécialement appelés et requis, a été présent et s'est personnellement constitué vénérable et discret homme maître Jean de Nandillac, archidiacre de Plougastel, en l'église de Trégor, et recteur de l'église paroissiale de Louargat, diocèse du Trégor, gisant en son lit malade et infirme, en sa maison sise au bourg neuf de la ville de Tréguier³⁹, lequel sain d'esprit malgré la langueur de son corps, parlant bien et intelligiblement, ne voulant décéder intestat⁴⁰ mais bien au contraire disposer des biens qu'il plaît à Dieu lui prêter en ce monde pour le salut de son âme, a fait et fondé et par la teneur du présent acte public fait et fonde son testament soit ultime volonté, et affirme le faire et le fait aux modes et forme portés sur une charte sur papier qu'il tient entre ses mains et dont la teneur suit et est telle .

Le testament est rédigé en présence d'un notaire et de témoins spécialement convoqués pour cette occasion.

Jean de Nandillac est qualifié de maître. Il est archidiacre en l'église du Trégor et recteur de Louargat.

Le testateur est gisant sur son lit dans sa maison située au bourg neuf de la ville de Tréguier. Cette maison était proche de la psallette.

Il est malade, alanguie, mais sain d'esprit. Il a conscience d'une mort prochaine.

Au nom du père, du Fils et du Saint Esprit amen. Comme il est bon à tout homme de pourvoir à l'âme et aux temps qui viendront après qu'il soit sorti de cette présente vie pour autant qu'il conserve sa raison malgré la langueur de son corps, ainsi est-il que moi Johan de Nandillac, archidiacre de Plougastel, chanoine prébende⁴¹ de Tréguier et recteur de l'église paroissiale de Louargat, prêtre indigne, par la grâce de Jésus Christ, sain d'esprit quoique languissant de corps, je fais, fonde et ordonne la disposition de mes biens par ce présent testament nuncupatif⁴², soit ultime volonté au meilleur mode que suivant le droit et la coutume du pays se peut mieux faire et valoir.

En premier lieu je recommande mon âme à mon créateur, à notre Seigneur Jésus Christ, à la bienheureuse vierge Marie sa mère et à tous les saints, et spécialement au bienheureux confesseur Tugdual mon patron et mon maître⁴³.

³⁷ POTIER DE COURCY (Pol), *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, Joseph Floch, 1970, t.II, p.156.

³⁸ Nicolas V, né le 13 novembre 1397, fut pape du 6 mars 1447 au 25 mars 1455.

³⁹ Le Bourg neuf de la ville de Tréguier évoque les récents travaux qui furent faits sous l'épiscopat de Jean de Ploeuc (1442-53) notamment ceux concernant la place de la ville qu'il fit élargir et paver.

⁴⁰ C'est-à-dire sans avoir fait son testament.

⁴¹ Se dit d'un ecclésiastique qui détient une portion des revenus de l'évêché qui lui est assignée pour sa subsistance.

⁴² Testament fait de vive voix et devant témoins. Testament dicté par le testateur.

⁴³ Fondateur du monastère de Tréguier. Considéré comme l'un des sept saints fondateurs de la Bretagne.

De même je veux et ordonne que toutes mes dettes soient payées et mes offenses rachetées.

*Et j'élis ma sépulture en l'église de Tréguier au lieu qui m'a été assigné par le chapitre, à main gauche de l'endroit où est situé **le tombeau de saint Yves, près de l'autel de saint Sébastien**⁴⁴, mais au cas où je viendrais à mourir à Monte Relaxum,⁴⁵ je veux être inhumé en l'église **Notre-Dame**.*

*De même il est vrai que, par sentence définitive en date du jour de dimanche proche de la saint Yves d'hiver prononcée contre **l'évêque du Bruc**⁴⁶, j'ai obtenu divers biens⁴⁷ j'ai promis de donner la moitié de leurs revenus à l'hôpital dudit saint Yves en ville, laquelle moitié de revenu est estimée monter à la somme de cent vingt écus d'or bon poids de France⁴⁸, outre un lit de la valeur de neuf florins⁴⁹, de fait je veux et ordonne par ce présent mien testament que soit fait entière satisfaction audit hôpital (de ma susdite personne).*

*De même par ce présent mien testament, je fonde deux messes hebdomadaires à célébrer à perpétuité à savoir l'une chaque mercredi matin en **la chapelle de la léproserie** près de la cité de Tréguier⁵⁰, chapelle que j'ai fait édifier de mes propres deniers, et l'autre à l'autel saint Sébastien en ladite église de Tréguier, pour la dotation desquelles j'assigne treize livres de rente annuelle et perpétuelle à percevoir et lever chaque année de et sur mes terres et héritages en la cité et ministère de saint Tugdual, lesquels j'oblige et hypothèque à ces fins, et je veux et ordonne que cette fondation de deux messes soit annexée à la chapellenie de sainte Marguerite fondée et dotée en la dite église de Tréguier par défunt maître **Alain Bertou**, chanoine de Tréguier, dont la collation relève du chapitre de Tréguier ensuite de ladite fondation, et est presbytérale.*

De même je veux, établis et ordonne huit anniversaires à faire célébrer à jamais en ladite église chaque année, outre les quatre autres anniversaires par moi naguère fondés, avec procession le troisième jour de chaque mois soit le jour suivant non empêché le plus proche, pour la fondation et dotations desquelles anniversaires j'assigne, cède et transferts seize livres de rente annuelle et perpétuelle de et sur mes dits biens et héritages que j'oblige et hypothèque à cet effet.

De même je donne et lègue à ladite église Notre-Dame de Muro⁵¹ de Monterelaxi dix livres en argent à partager avec le collège de fabrique afin que ledit collège fasse un service après décès et prie pour le salut de mon âme⁵².

*Et en outre je fonde et donne quatre anniversaires à faire et célébrer chaque année à perpétuité par ledit collège en ladite église à savoir un chaque premier jour des Quatre Temps, pour j'assigne, donne et lègue soixante-quatre sous de rente annuelle et perpétuelle, soit vingt sous sur une maison que j'habite ordinairement appelée **Pinolet** dans le quartier en montant vers **Notre-Dame de la Fontaine**⁵³, et le reste sur les terres et vieilles haies que j'ai acquise de Nicolas Agla... (Reliure étroite) et de son épouse, et si cela suffit, ce qui restera payé de et sur ma maison sise en ladite ville de Monterelaxi.*

*De même je veux et ordonne que le reste de mes terres et possessions, où qu'elles soient situées, soit vendu et que le prix qui en sera retiré soit utilisé pour payer mes dettes et que le reste soit distribué en causes pieuses par mes exécuteurs bas nommés ainsi qu'ils verront à le faire à l'exception cependant du manse de **Kergaradec**⁵⁴ avec ses appartenances et de tout ce qui a été par moi nouvellement acquis, et encore de ma*

⁴⁴ La tombe de Jean de Nandillac existe toujours en la cathédrale de Tréguier.

⁴⁵ Morlaix. L'origine de ce nom est toujours l'objet de réflexions. *Mons Relaxus* serait un habillage à la latine par les moines du XI^e siècle (Voir « Comptes rendus » dans *Annales de Bretagne*, 1960, p.410).

⁴⁶ Jean de Bruc fut évêque de Tréguier de 1422 à 1430, puis de Dol entre 1431 et 1437. Il décède le 19 septembre 1437. Son épitaphe en cuivre est dans la cathédrale de Dol. Sa mère s'appelait Lucie de Coëtlogon ; elle était fille d'Amaury de Coëtlogon et de Lucie d'Acigné.

⁴⁷ Il y eut procédure entre l'évêque et Jean de Nandillac.

⁴⁸ Sous Charles VII, l'écu pesait 3,47 gr d'or. Cette somme de 120 écus est à comparer avec la somme de 200 écus que Jean de Nandillac ajouta au lot de « Porzjelegou » en Saint Michel-en-Grève qu'il souhaitait échanger avec celui de Kergaradec appartenant à son cousin.

⁴⁹ Des florins d'or et d'argent furent frappés dans divers pays. Avant 1341, débute de la guerre de Succession, le florin de Florence est la monnaie d'or habituelle (COATIVY Y., *La monnaie des ducs de Bretagne de l'an mil à 1499*, PUR 2006, p.297).

⁵⁰ Chapelle Sainte-Marie-Madeleine ou de L'Hôpital.

⁵¹ Ainsi appelée parce qu'elle fut édifiée le long des murs de la ville de Morlaix.

⁵² La chapelle connut des travaux en 1426 et devint Collégiale en 1431.

⁵³ Fondée à Morlaix en 1424, consacrée en 1435.

⁵⁴ La maison que possédait Jean de Nandillac à Lannion dépendait du manoir de Kergaradec et resta donc dans la famille. S'agit-il d'un hôtel ayant précédé l'hôtel de Porsmeur que l'on retrouve dans les biens de la famille Le Gualès, héritiers de l'archidiacre ?

maison de Lannion que je laisse à mon héritier et à ses successeurs, à la condition toutefois qu'aucun parmi ceux qui seront appelés à lui succéder audit manse, ne pourra à l'avenir vendre, échanger, engager ou aliéner en quelque manière que ce soit tout ou partie dudit manse⁵⁵, voire le démembrer ou partager entre cohéritiers, de sorte qu'il garde à jamais son état, valeur et importance, de sorte que, si telle incongruité devait se produire, je donne et lègue ledit manse et ses appartenances, audit cas, à l'église de Tréguier pour l'usage de la fabrique de ladite église, et je prive le ou les aliénateurs desdits biens quels qu'ils soient à l'avenir de tout droit de ma succession.

De même je donne et lègue aux quatre couvents à savoir aux frères prêcheurs de Monterelaxi et de Guingamp, aux frères mineurs et de Saint-Augustin de Lannion, à chacun deux cents sous. De même aux hôpitaux de Monterelaxi, Lanmeur, Guingamp, La Roche-Derrien, et Sainte-Anne de Lannion, à chacun d'eux vingt sous et je lègue en outre audit hôpital de Monterelaxi mon lit qui se trouve audit lieu garni de toiles, et de draps comme je suis en coutume d'y coucher.

Et pour augmentation de l'hôpital de cette ville de Tréguier, je lui donne et lègue cinquante livres en argent payables pour une fois tant seulement et le lit où je couche garni comme il se doit de toiles et de draps.

De même je donne et lègue à toutes les églises de l'archidiaconat ayant fabrique et cure, à chacune d'elles, vingt-cinq sous afin qu'elles fassent célébrer le plus proche dimanche après mon décès une messe chantée de requiem et prient Dieu pour moi.

De même, je confirme, loue et approuve la donation que j'ai faite autrefois à la fabrique de l'église du lieu de Saint Michel in lictore⁵⁶ de certaine dîme que je possédais dans les limites de ladite église pour que soit célébrée à jamais une messe en mon honneur dans la chapelle de saint Tenouffle⁵⁷ (fondée) en ladite église.

*De même je donne et lègue tous **les livres**⁵⁸ que je possède et qui m'appartiennent à la bibliothèque de ladite église de Tréguier, souhaitant qu'ils y soient reliés pour la plus grande utilité de tous.*

De même je remets et abandonne à mes héritiers tous mes gros ustensiles qu'ils soient en zinc, bronze, cuivre, étain ou fer, lits, draps, coffres et autres pièces de literies, à l'exception des vases et objets en argent.

De même comme un nommé Ménart affirme être en compte avec moi au sujet des émoluments de l'église paroissiale de Perros-Guirec, pour un montant de douze livres, ce que je ne crois pas exact, je veux et ordonne en conscience qu'il soit payé six livres en argent pour une fois seulement.

De même pour éteindre ce doute, je veux et ordonne que soient faites trois prières pour les morts et que soient employés à cet effet quatre livres quinze sous et qu'il soit payé à l'hôpital de Sainte-Anne de Lannion, outre le legs que dessus la somme de 25 sous.

De même j'assigne à la vicairie de l'église de Traurensiei (?- mot empâté) que tient à présent le sieur Olivier Jamet prêtre, vingt sous de rente annuelle que me doit Johannet David damoiseau de et sur tous et les un chacun les héritages qu'il a, tient et possède.

De même je veux et ordonne que cinquante livres en argent soient partagées et distribuées par mon frère⁵⁹, recteur de Pluzunet, ainsi que je lui ai ordonné verbalement, et je (veux) qu'il soit cru.

*De même je veux et ordonne qu'un **doliat** de froment soit partagé et distribué entre les pauvres de la paroisse de Ploergneau⁶⁰. Et de la même manière entre les pauvres de la paroisse de Louargat un autre doliat de froment. De même entre les pauvres de Lantreguier et parties circonvoisines deux doliats de froment. De même que soient distribuées aux pauvres deux **sailliettes** de froment au jour de la célébration des défunts.*

De même je donne et lègue à l'hôpital de Guerlesquin⁶¹, soixante sous.

⁵⁵ Manoir.

⁵⁶ Saint Michel-en-Grève.

⁵⁷ Peut-être saint Onuphre, ermite du V^e siècle évoquant le renoncement ?

⁵⁸ Essayer un rapprochement avec l'inventaire des titres des livres brûlés en 1632 ?

⁵⁹ Yves de Nandillac était trésorier de Tréguier (sic).

⁶⁰ Plouigneau.

⁶¹ On notera l'existence d'un hôpital à Guerlesquin en 1451.

De même je donne et lègue à Marzille de Domo une pipe⁶² de froment. De même à Perceval une pipe de froment. De même au pauvre Denis mon serviteur une pipe. De même à maître Yvon Andrellec quatre doliats de froment.

De même je dois, si je me souviens bien, pour reste de plus grande somme, à Yvon Jolfou environ quatre livres en argent, ou moins, pour reste de la vente de ses droits de propriété sur la terre de défunt Leveneze Aysaux. De même à Hugon de Poulderan cinquante sous et quatre deniers pour reste d'autre vente.

De même je m'étais proposé d'édifier une chapelle en l'église paroissiale de Plebeloc⁶³, projet que la mort risque de m'empêcher de mener à terme, ce que je ne veux, or donc je donne et lègue à la fabrique de ladite église pour l'aider à construire ladite chapelle vingt livres en argent.

Et pour exécuter et accomplir tout ce que dessus, je veux et choisis pour mes commissaires exécuteurs de ce testament soit ultime volonté révérend père en le Christ et Seigneur messire Johan de Ploëuc, par la miséricorde divine évêque de Tréguier⁶⁴, maîtres Johan Lohaer, chantre, Prigent Barbut, trésorier de ladite église, et Yvon Nandillac, mon frère, leurs donnant tous ensemble soit à l'un d'eux ou deux d'entre eux, s'ils peuvent et veulent bien vaquer et s'occuper de cela, ledit seigneur évêque restant toujours pour le principal (exécuteur), pleine licence et omni mode puissance de pouvoir prendre, exiger et conséquemment vendre, remettre, aliéner et obliger tous mes dits biens, sans que mes héritiers ou quiconque puisse y opposer quelque condition que ce soit, afin d'exécuter ledit testament soit dernière volonté et de payer tous les legs ci-dessus faits pour le salut de mon âme ? Et s'il advenait que le seigneur évêque décède avant l'exécution de tout ou partie de ce que dessus, - Dieu veuille (nous en) préserver, qu'il leur soit permis de nommer tout autre procureur et acteur pour agir et exécuter le cas échéant contre mes héritiers ou contre quelque autre détenteur, occupateur soit débiteur en quelque manière que ce soit de ma succession, avec mêmes pouvoirs à ce nécessaires et opportuns, en justice et hors justice, tout ainsi que moi ledit testateur je le ferais ou pouvais el faire si j'étais pour lors vivant et présent.

Et pour l'exécution de tout ce que dessus, j'oblige et hypothèque tous et un chacun mes biens meubles et immeubles, où qu'ils soient, et j'ai abandonné et concédé, abandonne et concède par ces présentes, utiles et indirectes que j'ai et peux avoir contre quelque personnes que ce soit de quelque statut, grade ou condition qu'elle soit, voulant, statuant et ordonnant que si ce mien testament, par omission, défaut de solennité ou toute autre raison, ne valait en tant que testament, qu'il vaille par droit codicille, ou autrement de dernière volonté, ce qui est utile n'étant vicié par l'inutile. Et de tout ce que dessus par moi, ledit testateur, dicté et composé, je requiers que me sois fait un acte ou plusieurs, en témoignage de tout ce que dessus.

De tout quoi ledit sieur testateur a requis de moi, notaire public soussigné, un ou plusieurs actes soit instruments publics à ses propres frais.

Ce fut fait dans la maison d'habitation dudit sieur testateur les an, indiction, mois, jour et pontificat que dessus, étant présents là honorables et discrets hommes maître Yvon du Menez, de Ploegaznou, Mathieu Fabre, de Ploegrescant, Yvon de Nandillac, frère dudit testateur, de Ploezunet, recteurs d'églises paroissiales de l'évêché de Tréguier, Olivier Jamet, autre parmi les vicaires curé de l'Eglise de Trégor, Charles Anguales, damoiseau, Yvon le Drollec, bachelier en lois, Philippe Rochiban, citoyen de Tréguier, et plusieurs autres témoins à ce spécialement appelés et requis.

De même sachent tous que les ans, indiction et pontificat que dessus et le vingtième jour du mois d'octobre en la présence de moi notaire public et des témoins bas écrits s'est personnellement constitué ledit sieur testateur gisant en son lit malade et infirme, sain d'esprit, grâce à Dieu, bien que languissant de corps et sa dernière extrémité, parlant encore bien et intelligiblement, souhaitant pourvoir par mode et codicille sans en rien discréditer son ordonnance testamentaire par lui présentement fait mais y ajouter et augmenter, a donné et légué aux personnes et lieux bas écrits les sommes, choses et biens qui ensuivent.

Et premièrement au révérend père et seigneur Johan évêque du Trégor son graduel. De même Johan Guillomot une pipe de froment. De même à Johan Vezou, une pipe de froment. De même à Patonade Botcazou,

⁶² Mesure des grains, une pipe équivaut à un demi tonneau.

⁶³ Ploulec'h.

⁶⁴ Evêque de Tréguier de 1442 à 1453. Il fit achever les travaux du cloître. En 1451-52 le corps du duc Jean V fut inhumé dans la cathédrale de Tréguier. Son prédécesseur fut Raoul Rolland, évêque de 1434 à 1441 (Raoulin). Ses successeurs furent Jean de Coëtquis de 1453 à 1464 et Christophe du Chastel de 1466 à 1479. On pourra consulter R. Couffon, « Un catalogue des évêques de Tréguier, rédigé au XV^e siècle », *Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, 1930.

sa servante, une saillette de froment pour chaque semaine où elle est restée et a vaqué autour de lui pendant sa présente infirmité.

De même pour le salut de son âme, pour acheter et payer une chapelle entière pour le service de l'autel de la chapelle de Saint-Yves de Kermartin, une doliat de froment.

De même il a voulu et ordonné que ses habits soient distribués à la volonté et arbitrage dudit maître Yvon de Nandillac⁶⁵, son frère.

Protestant (ledit testateur) qu'il lui soit permis encore d'ajouter, diminuer, corriger et amender tout ce que dessus ; et ledit testateur a requis à moi notaire soussigné que lui soient faits et confectionnés un ou plusieurs actes publics.

Ce fut fait au lieu que dessus, les ans, indiction, mois, jour et pontificat sus proches décrits, étant présents à ce maître Yvon de Nandillac et Yvon le Drollec, et plusieurs autres témoins à ce spécialement appelés et requis.

Et de fait, moi Yves Dudin, prêtre de ladite Eglise du Trégor, sacristain, notaire public par autorité impériale, j'ai pris la note de tout ce que dessus tel que cela m'a été dicté par ledit vénérable homme maître Johan de Nandillac, archidiacre, testateur susdit, ayant été personnellement à tout ce que dessus présent aux côtés des témoins susnommés, et je l'ai ainsi fait, vu et entendu, et j'ai (fait) rédiger en forme publique et j'y ai apposé mon seing public ordinaire en foi et témoignage de tout ce que dessus, ayant été de ce requis et sollicité.

Johan par la grâce de Dieu et du saint siège apostolique évêque de Tréguier, à notre cher (frère) en le Christ Yvon de Nandillac, prêtre, recteur de l'église paroissiale de Pluzunet et du lieu de Kergaradec en la paroisse de Plebeloc, en notre diocèse et seigneurie temporelle, salut en le Seigneur.

Lors de la visite par nous faite en l'église paroissiale de Plebeloc⁶⁶, nous avons vu et pris connaissance par les lettres authentiques ci-bas insérés et autres documents légaux que défunt maître Johan de Nandillac, son (frère) germain, en son vivant archidiacre de Ploucastel en notre Eglise de Trégor et seigneur temporel dudit lieu de Kergaradec, se disposait à construire et édifier une chapelle en ladite église paroissiale au côté septentrional et en la partie supérieure, à ses propres frais, pour la plus grande louange et honneur de Dieu, sous le vocable de sainte Catherine⁶⁷ vierge et martyre et qu'il y voulait faire ériger un autel, et qu'ensuite de son décès, il a été convenu avec les procureurs de la fabrique et tous les paroissiens, soit la plus grande et saine partie d'entre eux, ladite chapelle et son autel ne pouvant être construits et édifiés en ladite église paroissiale sans grands frais et dépens, de te réserver ladite chapelle, à toi et tes successeurs, et à ceux de leur sang et famille seigneurs temporels dudit lieu de Kergaradec pour que vous y soyez ensevelis, y siégiez et priez, lorsque et pour autant que tu voudras et que chaque seigneur à l'avenir voudra user de ce droit, ce sois notre bon plaisir et puissance, aux mêmes droits et à l'exclusion de tous autres.

Nous ayant examiné ta demande ce jour, louant et approuvant l'édification, construction et érection de ladite chapelle et de son autel, le droit de sépulture et autres droits prédits, ladite réserve et élection et tous interdits dessus dit, nous avons tout cela pour bon et agréable et interposons et entremettons à ces présentes notre décret, voulant et concédant que toi et tes successeurs prédits les seigneurs temporels dudit Kergaradec, puissent et puissiez user desdits droits et réserve conformément aux statuts de note Église, nonobstant tout édit contraire, dont nous te dispensons.

En foi et témoignage de tout quoi nous avons fait apposer à ces présentes lettres par notre notaire bas écrits, suivant notre ordre, notre sceau et tel cas ordinairement employé.

Daté et concédé en notre maison épiscopale de Tréguier le quatorzième jour du mois de décembre l'an du Seigneur Mille cinq cent quatre.

Desquelles lettres la teneur est telle :

Acte rédigé en français.

⁶⁵ Yvon de Nandillac était recteur de Pluzunet, chanoine et trésorier de la cathédrale.

⁶⁶ Ploulec'h, ou *Plebs Loci*, la paroisse du lieu ou le lieu de la paroisse.

⁶⁷ La sœur de l'archidiacre portait le prénom de Catherine.

« Come ainsi soit que puis nagueres feu venerable home et discret maistre Jean de Nandillac Seigneur de Kergaradec archidiacre de Ploegastel durant sa vie eust faict faire construire et edifier de nouvel a lhonneur et reverence de Sainte Catherine une chapelle en lesglise parrochiale de Ploelech au coste senestre dicelle eglise devers la porte et lhostel du prebitoire dicelle parroesse quoyque soit eust donne mist et emploie la plus grande partie de **larchevance**⁶⁸ comptante à la valeur de l'œuvre dicelle edification. Et puis le deces dudict feu archidiacre maistre Yves de Nandillac frere et principal hoir dudict feu archidiacre Seigneur dudict lieu de Kergaradec et ensuyvant la bonne volonte des aulmones dudict feu archidiacre Son frere touchant celle matiere et aultrement ait faict et donne plusieurs aulmones en augmentation de la valeur dicelluy œuvre et encore de jour en jour lentend faire tant a y faire vitrer fenestre Icelle chapelle blanchir et aultrement et y avoir Ses enfeu et enterrement a luy et ses hoirs Seigneurs dudict lieu de Kergaradec et aultrement Scachent toutz que en nostre court de Lannyon en droict establis les parroessiens dicelle parroesse a Scavoir est Jean de Kerguinou, Jean le Bourgeois, Guillaume Loeme Yvon Olivier, Jean Beziou Alain Saliou, Jean Le Brie, Herve Kerleau, Guillaume Joirant, Alain Pouennec, Guillaume Alanic, Jean Le Meur, Yvon Daniel, Prigent Pasquier, Yvon Joichan, Jean Pasquier, Herve Le Callennec, Jean an Neves, Alain Paris, Yvon Herloc, Jean Alanic, Yvon Derian, Jean Le Saux, Jean Peyron, Guillaume Pasquiou, Yvon Le Dener, Olivier Lhermitte, Guillaume Cadiou, Roland Le Bourniau, Jean Berthelot, Guillaume Prigent, Yvon Rieu et Tugdual Le Guennec et la plus grande et saine partie des aultres paroissiens dicelle paroesse adce convoquez et adhunez a huy jour de dimanche en plein prosne de la grand messe dicelle eglise parochiale de Ploelech mesmement par la deliberation et advisement de Herve Sieur de Kerloaguen⁶⁹ adce present et en recognoissent comme de faict ont recogneu et recognaissent envers Charles Le Guales⁷⁰ et Catherine sa femme, fille et sœur germaine aux dicts feuz archidiacre et maistre Yves et stipulant pour luy ce que dessus est dict et narre estre vray ne voullant estre ne demeurer ingratz envers lesdicts archidiacre et maistre Yves et leurs hoirs desdicts biens faictz et mesmement en consideration dicelle seigneurie dicelle parroesse une des principales Seigneuries dicelle paroesse par qui icelle eglise a este au temps passe grandement aide et soustenue esperantz que encores de jour en jour le soit par les seigneurs dudict lieu de Kergaradec en recompensation et remuneration de ce ont voulu et consenti veulent et consentent icelle chappelle estre redandee⁷¹ et attribuee audict maistre Yves ses hoirs et aiantz cause Seigneurs dudict lieu de Kergaradec pour y avoir sesdicts enfeuz et interremens pour luy et ses hoirs amis et parents es lieux et endroits dicelle chappelle que leur plaira ad ce disposer a leur plaisir en tout ou en partie comme bon leur semblera promettantz lesdicts parroessiens par la foy et serementz de leur corps et sur lobligation de toutz leurs biens meubles et heritages presentz et advenir toutes et chascunes ces choses avoir tenir et garder par eulx et leurs successeurs fermes estables valables et agreables a tousjours ».

COMMENTAIRES

À propos de la transaction :

Le testament spirituel date du 15 septembre 1451 (f°253r°). Auparavant, sentant sa fin venir, il désire rassembler les *preuves de son droit*, preuves issues de l'échange effectué selon l'accord du 27 juin 1446 (f°135r°). Mais Rolland Buzic ne les lui fournit pas. Il s'ensuit une procédure allant jusqu'à la cour d'appel de Rennes qui finit par l'en contraindre par arrêt du 12 octobre 1450 (f°140 r°). Le 16 novembre de cette même année, un autre document (f°140 v°-145 r°) nous informe qu'un accord est conclu entre les parties. Cet accord fut signé devant la parentèle des cousins et affinis « ...au manoir de Kernynon⁷², terres et héritages et ses appartenances quieulx occupa jadis Rolland Philippes et puis missire Philippes de Coatgoureden son neveu et dempuis Fouquet regnard, Yvon le roux et ses hoirs... ». Ces renseignements sont intéressants car nous confirmons ainsi la liste des propriétaires de Kerninon dont Rolland Philippes, sénéchal de Charles de Blois en l'an 1346, époux d'Alix de Keranraiz, inhumé dans la basilique de Guingamp.

Si le corps de l'archidiacre fut enseveli en 1461 comme cela est indiqué dans l'enfeu de la cathédrale, on peut penser qu'il fut déposé entre temps dans le cloître où l'on trouve ses blasons éminents.

⁶⁸ Chefrente : rente payée par une mouvance.

⁶⁹ Un certain Hervé de Kerloaguen est cité comme propriétaire du manoir de K(er)amarun, en Ploulec'h en 1426 (cf. Hervé Torchet).

⁷⁰ Charles Le Guales était s. de Keranfeuillen en Caouennec-Rospez qu'il détenait de sa mère. Il se marie à Catherine de Nandillac vers 1443.

⁷¹ Redistribuée.

⁷² Kerninon en Ploulec'h.

À propos du testament :

L'intérêt historique de ce document est faible. On peut toutefois y relever plusieurs points :

- l'archidiacre possédait une maison à Lannion. Nous pensons qu'il peut s'agir d'une maison située à l'emplacement de la maison dite du Porsmeur revenue aux Le Guales proche de la fontaine dite de Caradec. Mais ceci n'est qu'une hypothèse.
- La seigneurie de Carcaradec possédait le passage par bateau sur la rivière du Yaudet ou de la Vieille-Cité⁷³. On remarquera que les pèlerins emprunteront ce passage lors des mois de mai. Il n'est pas impossible que Jean de Nandillac y ait joué un rôle concepteur.
- On connaît les actions de l'archidiacre plaidant pour le retour du corps du duc Jean V en la cathédrale de Tréguier⁷⁴.
- L'archidiacre fut certainement un décideur important des travaux de la cathédrale notamment du cloître puisque celui-ci fut édifié de 1457 à 1463.
- Il a laissé un souvenir suffisamment important que laisse entendre son tombeau toujours visible dans la cathédrale.
- Peut-on lui attribuer une certaine importance dans la rédaction du Raoulin ? C'est fort probable.

À propos de l'évêché et de la cathédrale de Tréguier au XV^e siècle :

Qualifié d'évêché mineur parmi les plus pauvres, le diocèse de Tréguier fut très souvent, en ce XV^e siècle, le refuge de prélats soit débutants dans la carrière, soit de retraits, soit de gens en disgrâce⁷⁵. Les évêques n'y apparaissent que pendant de courtes périodes que Georges Minois évalue à huit années environ alors que dans d'autres évêchés, tel celui de Rennes, la période moyenne est de l'ordre de 22 années.

Dans ces conditions, ne pas parler de Jean de Nandillac, « chorévêque » de Tréguier pendant les 33 années de son exercice, serait lacunaire.

Dans les premiers temps, l'évêque était élu par le chapitre, élection soumise à la ratification du duc et du pape ; mais ce dernier se réserva la nomination des successeurs à partir de 1317 nous dit Pierre de La Haye à qui nous devons ces informations⁷⁶. Avec ce nouveau régime apparaît *la commende* qui permettra au titulaire de percevoir sans obligation de résidence. De ce fait, le chapitre devient l'organisme décideur.

En 1434, le duc s'oppose à la nomination de Raoul Rolland qu'il considère avoir été trop favorable à la maison de Blois-Penthièvre notamment lors de l'attentat de Champtoceaux. Puis Jean V et le prélat se réconcilieront et la cathédrale bénéficiera des largesses ducales.

Le duc fit don de son poids en argent en gratification de sa libération des geôles de Marguerite de Clisson.

C'est le duc Jean V qui fit construire la chapelle en l'honneur de saint Yves communément dite « la chapelle au Duc⁷⁷ ».

Le corps du duc y sera transporté en 1451. Il faut intégrer cette inhumation dans le complexe politique de l'époque : c'est en 1419, donc avant l'attentat bléziste de Champtoceaux, que Jean V prend contact avec Jacques de Hongrie, scolastique de Tréguier, pour faire élever un tombeau aussi grandiose que celui du pape d'Avignon, Jean XXII. On peut penser que cette provocation montfortiste en territoire bléziste est profondément raisonnée. Jean-Yves Copy laisse même entendre que cette volonté ducale « contribuera à éclairer cet événement » majeur pour l'histoire des familles⁷⁸ de notre région qui subirent ou bénéficièrent, c'est selon, les conséquences ducales qui s'ensuivirent.

⁷³ AD22 E 2210.

⁷⁴ Jean V meurt en 1442. Il avait souhaité être inhumé à Tréguier. Malgré cela il le fut dans la cathédrale de Nantes. Mais le chapitre de Tréguier intenta au chapitre de Nantes un procès qui dura neuf années, et rentra, finalement, en 1451, en possession du corps de son bienfaiteur.

⁷⁵ MINOIS (G.), « Le clergé séculier dans le diocèse du Tréguier », dans *SEmCdN.*, t.CV, 1977, p. 11.

⁷⁶ LA HAYE (Pierre de), *Histoire de Tréguier, ville épiscopale*, Rennes, Armor-Editeur, 1977, p.28..

⁷⁷ On trouvera une brève description de cette chapelle dans Albert LE GRAND de Morlaix, *Les Vies des Saints de la Bretagne armorique*, 1901, p.178. Le tombeau de saint Yves fut détruit en 1793.

⁷⁸ Voir l'histoire des familles Goudelin, Hemery, Periou...

On doit ainsi reconnaître le sens politique, pro monfortiste, de l'attitude de Jean de Nandillac qui bien qu'originaire du vannetais plaider ardemment en faveur du respect des volontés ducales. Ce tombeau et le culte rendu à saint Yves rendent service à Jean V qui souhaite s'implanter en plein territoire bléziste.

On sait en outre que Jean de Nandillac est à l'origine de la construction de l'église de Minihiy-Tréguier, sorte de Sainte-Chapelle élevée en l'honneur de saint Yves⁷⁹.

- Les travaux de la cathédrale.

Si l'on retient que le gros œuvre du chœur de la cathédrale s'étend de 1380 à 1425⁸⁰, on conviendra que ce fut l'une des préoccupations principales auxquelles fut confrontées Jean de Nandillac car le bâtiment est encore inachevé et l'activité devient intense de 1432 à 1450⁸¹, dates du vivant de l'archidiacre « chorévêque ». C'est pendant cette période, vers 1442, que fut ouverte la « Chapelle au Duc » où sera inhumé Jean V grâce à la pugnacité de Jean de Nandillac et malgré le souhait du chapitre de la cathédrale de Vannes où il fut en tout premier lieu inhumé auprès de son père, Jean III. C'est en 1451 que les ossements ducaux furent transportés à Tréguier.

N'oublions pas que la conception du cloître dont les grandes lignes, semble-t-il furent tracées vers 1450, puis construit en granite de l'Île-Grande et de Pluzunet⁸².

Cette dernière paroisse était administrée par le recteur Yvon de Nandillac, frère de l'archidiacre ce qui ne nous semble pas fortuit. Si l'on observe que la cathédrale est pratiquement terminée à la fin du XV^e siècle on est en droit de croire en l'influence active de Jean de Nandillac.

- Le cloître et ses 46 arcades.

Les travaux commencèrent vers 1450.



L'une des 42 arcades du cloître de Tréguier 1457-1463



Cloître du château de Kernelly (Trébeurden)
6 arcades, fin XIX^e.

⁷⁹ COPY (J.Y.), Art, Société et Politique au temps des Ducs de Bretagne. Les gisants haut-bretons, Paris, 1986, p.189.

⁸⁰ LA HAYE (P. de), Histoire de Tréguier. Ville épiscopale, Armor-Editeur, Rennes, 1977, p.67.

⁸¹ Le second quart du XV^e siècle selon GALLET Y, « La cathédrale de Tréguier au temps de saint Yves », dans Saint Yves et les Bretons. Culte, images, mémoires (1505-2005), CRBC et PUR, dir. J.C Cassard et G. Provost, 2004, p.79.

⁸² « Quant au cloître...on le construira lentement mais très délicatement en granite de l'Île-Grande et de Pluzunet, alors que ce sera celui de Perros-Guirec que l'on utilisera pour l'ensemble de la cathédrale » dans LA HAYE (Pi. de), Histoire de Tréguier...*op.cit.*, p.69.

« On se perd en conjectures pour connaître les motifs, par deux fois, du choix du granite de Pluzunet » (CHAURIS L., « Un écrin pour un tombeau ou la pierre dans la cathédrale de Tréguier », dans Saint Yves et ..., p.99)

À propos du Pagus Castelli⁸³.

L'archidiaconé du Pougastel est divisé en 29 paroisses et 10 trèves. Chaque paroisse est sous l'administration d'un recteur parfois assisté d'un vicaire que l'on appelle curé. Il convient de noter que si près de la moitié des paroisses de l'évêché sont des plous, celles-ci se trouvent en majorité situées à l'ouest du Léguer ce qui n'est pas sans être interrogatif.

La localisation du château du *pagus Castelli* a donné lieu à plusieurs interprétations : il a tantôt été placé à Castel-Dinan en Plouigneau, tantôt à Castel-Veuzeit en Lanmeur et, avec plus de vraisemblance, écrit Patrick Kernévez⁸⁴, à Morlaix.

Selon Bernard Tanguy les origines des évêchés de Tréguier et de Cornouaille sont loin d'être établies⁸⁵.

Toutefois, en 990, il est acquis que l'abbaye de Tréguier fondée par Tudual était devenue centre épiscopal.

Or les fondations épiscopales étaient réservées au pontife romain.

On a donc fait de Tudual un pape éphémère légitimant, *a posteriori*, l'érection de Tréguier⁸⁶. Il y eut donc falsification.

En 1040 la paroisse de Plougasnou se trouve dans le *pagus leonensis*. Ce n'est qu'une version postérieure falsifiée qui la place dans le *pagus castelli*, car on a pratiqué des substitutions de noms pour gommer le souvenir d'une réalité politique et religieuse jadis différente⁸⁷.

Les trois vies de saint Tudual contiennent des anachronismes révélateurs d'une conception tardive. Pour Guillotel le centre de ce *pagus* serait, soit Lanmeur, soit Morlaix, jugeant l'identification de Morlaix beaucoup plus séduisante. Ce à quoi Bernard Tanguy objecte que l'existence d'une fortification à Morlaix, au Bas-Empire, n'est pas prouvée.

En effet, à cette conception, Bernard Tanguy oppose un argument phonétique qu'il qualifie de majeur, lequel établit l'ancienneté du *Pohastel* : « Force est de faire remonter le nom du *pagus Castelli*, au plus tard, à la première moitié du VI^e siècle ».

Par ailleurs seule la *Vita II* propose la mention unique de *pago civitatis* alors que dans la vie de saint Eflam datant du XII^e siècle, on trouve deux fois cité le mot *civitatem* qui donna le Yeodet. On notera que cette vie ne parle pas de *Vetus Civitas*, mais de *civitatem*.

« la réalité du *pagus Civitatis* n'étant nullement assurée, il s'ensuit que le *pagus Castelli* s'étendait originellement, comme l'archidiaconé de ce nom, jusqu'au Léguer et que c'est au *castellum* du Yaudet qu'il dut vraisemblablement son nom... »

Nous pensons apporter un nouvel élément à cette vraisemblance que signale Bernard Tanguy, à savoir la découverte du fait que l'archidiacre Jean de Nandillac ait fortement aspiré à se rapprocher du Yaudet dans les années 1445, montrant bien l'importance, en tout cas psychologique, que revêtait la possession de la seigneurie Kergaradec pour le *chorévêque*⁸⁸ que fut le dit archidiacre pendant plusieurs décennies. On peut avancer sans trop s'exposer que Le Yaudet, en ce XV^e siècle, présentait, pour l'évêché de Tréguier, un intérêt religieux majeur qui fut entretenu plus tard par un pèlerinage fort fréquenté. C'est dans la recherche d'une certaine lumière, nous dirions d'une certaine publicité, portée sur le plus jeune évêché de Bretagne qu'il convient de placer l'inhumation du corps du duc Jean V, tant désirée, malgré les contestations du chapitre de Nantes, par ledit archidiacre Jean de Nandillac.

⁸³ CHEDEVILLE (A.), « A propos du nom du Pagus Castelli », dans Revue archéologique de l'Ouest, supplément n°2, 1990 et dans La Bretagne et l'Europe préhistorique, mélanges en l'honneur de Pierre-Roland Giot.

⁸⁴ KERNEVEZ (P.), « Châteaux et retranchements médiévaux », dans Saint-Jean-du-Doigt, des origines à Tanguy Prigent, Centre de recherche bretonne et celtique, colloque du 23-25 septembre 1999, Brest, 2001, p.29.

⁸⁵ TANGUY (B.), « Cités et diocèses », dans Bulletin de la société archéologique du Finistère, 1984, t.CXIII, p.93-116.

⁸⁶ GUILLLOT H., « Le dossier hagiographique de l'érection du siège de Tréguier », dans Mélanges offerts à la mémoire de Léon Fleuriot, 1923-1987, p.226.

⁸⁷ Ibid. p.221-222.

⁸⁸ « Les chorévêques étaient des évêques attachés à un pays (*pagus* ou *vicus*), avec la fonction d'aider les évêques des cités épiscopales dans l'administration de groupes de population vivant à la campagne ».

C'est au XII^e siècle que dut être constitué un archidiaconé de Pougastel⁸⁹, désignant une division territoriale intermédiaire entre principauté et paroisse dont le premier titulaire n'apparaît seulement qu'en 1261. Car en Bretagne la constitution d'archidiaconé est tardive⁹⁰.

Le pouvoir de l'archidiacre de Pougastel était anormalement étendu. On explique cette particularité par le fait qu'il avait hérité ces droits étendus de la *Vetus Civitas*⁹¹.

Inversant le raisonnement, André Yves Bourgès propose que ce serait la position éminente de l'archidiacre du *pagus castelli* qui serait à l'origine de la légende d'un évêché gallo-romain au Yaudet.

Il semble bien que la forte personnalité de Jean de Nandillac renforce cette dernière opinion en ce XV^e siècle où la ville et l'évêché sont en pleine croissance.

Bibliographie sommaire.

MINOIS (G.), « Le clergé séculier dans le diocèse du Tréguier », dans *SEmCdN.*, t.CV, 1977, pp. 9-28 ;

Archives Départementales des Côtes-d'Armor, 2G277 « ...Transfert ordonné par le duc de Bretagne François 1^{er} pour le transport du corps de son père, le duc Jean V, dans l'église de Tréguier (30 septembre 1442)... », 2G 277, 1 parch ;

BARTHELEMY (A. de), *Mélanges historiques et archéologiques*, I, 1, p.60, 1 ;

BARTHELEMY, *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1873, II, X, 346 ;

COURCY, *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, 1851, 96 & n°4, 1852, 248 ;

GUILLOUX (Louis), *Saint Yves, ceux qui l'ont connu témoignent. Ceux qu'il a guéris racontent. Enquête de canonisation*, 2^e édition, Saint-Brieuc, 2003.



Enfeu de Jean de Nandillac, Cathédrale de Tréguier.

Voir BSAF état de l'évêché de Tréguier après la guerre de Succession H. Le Goff

Commentaires et problématique.

- 1) L'Archidiacre avait hérité, de son aïeule maternelle Mahaute ..., de la seigneurie de Porzjelegou en Saint-Michel-en-Grève, site d'ancienneté avec enceinte circulaire et cultures en terrasses. Son cousin avait hérité de Kergaradec de la sœur juveigneure de la dite Mahaute. Il y eut échange de ces deux terres entre les cousins.

Cet échange résultait de la profonde volonté de l'archidiacre de posséder cette seigneurie, *contre toute logique*, fort probablement en raison du fait que Kergaradec se trouve en contiguïté du fief de l'évêque, l'ancienne cité du Yaudet, et avait été allouée à la branche aînée des Buzic.

Car plusieurs éléments méritent, à notre avis, d'être soulignés :

⁸⁹ CHEDEVILLE (A.), « A propos du nom du Pagus Castelli », dans *Revue archéologique de l'Ouest*, supplément n°2, 1990, p.383.

⁹⁰ CHEDEVILLE (A.) et TONNERRE (N.Y.), « Archidiacres et archidiaconés », *La Bretagne féodale, XI^e-XIII^e siècles*, Rennes, Ouest-France, 1987, p.261.

⁹¹ *Ibid.*, p.261.

- La seigneurie de Porzjélégou est d'un naturel agricole plus riche que celle de Kergaradec. Elle fut d'ailleurs adjugée à l'aînée ;
- Seigneurie ramage de Kerhuel et prochainement de Runfao probablement titulaire d'une justice dont on ne connaît pas le degré ;
- Mais ces paramètres ne semblent pas intéresser l'archidiacre ;
- Rolland Buzic se fit prier longuement avant d'accepter l'offre de l'archidiacre. Les deux cents écus d'or adjoints ont eu une portée convaincante déterminante ;
- Il tarde même à communiquer les documents ;
- L'évêché est possessionné au Yaudet depuis des temps immémoriaux ;
- Jean de Nandillac, à défaut de l'évêque absent, occupait la fonction principale au sein de l'évêché ;
- Le fait d'être possessionné en toute proximité de *la Vieille-Cité* a certainement ajouté au prestige de l'archidiacre.



Autre personnage sur la même poutre du manoir de Kerwern



Remarquer la coiffure, identique à celle de Kerwen, de ce chevalier Boiboissel.
(cloître de Tréguier) attribué au XVI^e siècle.

Voir aussi à Tréguier tombeau d'Alain de Vitré vers 1197. (Charpy, p.34).

2) Cathédrale de Tréguier.



Cathédrale de Tréguier. Armes Nandillac dans une croisée.
Clef de voûte de la chapelle Saint Joseph (?) (© J.J Lartigue)

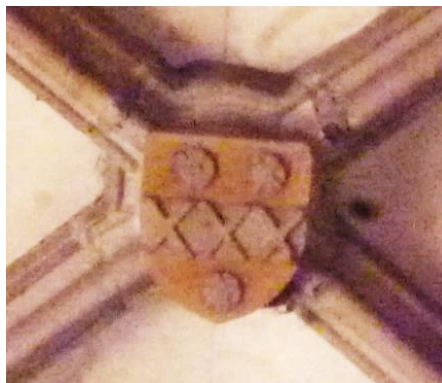
3) Anatole de Barthelemy signale l'existence des armes Nandillac deux fois reproduites dans un mur du cloître de Tréguier, au nord⁹².



Armes Nandillac dans le cloître de Tréguier (© F. Sallou)

4) Église de Minihiy-Tréguier. Détruite vers 1480, elle fut réédifiée en grande partie à la même époque. On y retrouve à une clef de voûte et sur un bénitier, les armes de Jean de Lantillac.

L'église paroissiale du Minihiy fut édifiée de 1283 ou 1293 selon d'autres, par saint Yves pour servir de chapelle au manoir de Kermartin. Détruite en 1482, elle fut réédifiée en grande partie à la même époque. On y remarque une clef de voûte et, sur un bénitier, les armes de Jean de Lantillac, archidiacre de Plougastel et chanoine de Tréguier.



Chapelle du Minihiy. Armes Nandillac en clef de voûte (© F. Sallou)

5) À Ploumilliau, dans la verrière à deux soufflets, c'était un écu d'argent à la fasce de sable frettée d'or accompagnée de trois quintefeuilles de gueules. C'étaient les armes de Jean de Lantillac, archidiacre de Plougastel et chanoine de Tréguier en 1461. Son tombeau existe toujours dans la cathédrale de Tréguier et l'on voit encore ses armes sur un écusson sculpté sous une poutre au manoir de Kerwern de la paroisse. (Giraudon, « Penanguer... »).

Les dernières volontés du testateur, dans lequel sont justifiées les prééminences des seigneurs de Carcaradec, furent exprimées le 30 septembre 1451⁹³.

6) Géographie féodale des XI^e et XII^e siècles :

Selon Hubert Guillotel, les possessions des vicomtes de Léon s'étendaient jusqu'aux abords de Lannion, d'après un témoin de l'enquête de 1235, sur les agissements de Pierre Mauclerc. (MORICE dom H., *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de la Bretagne*, Paris, 1742-1746, voir t.3, col. 887 dans rééd. de 1974).

⁹² BARTHELEMY (A. de), « Notice sur l'archidiaconé de Plougastel, dans *Revue de Bretagne et Vendée*, t.IV, p.346

⁹³ *Archives Nationales*, n°1634, f°256 r°.



Armes de Jean de Nandillac visibles dans la chapelle de Minihi-Tréguier.

Ses armes sont en outre visibles dans la chapelle Saint-Joseph de la cathédrale, ainsi que dans le cloître.

Construction du cloître de Tréguier : peu avant 1457-1463. F. MERLET dans « Congrès de Lannion 1929 ».